

## RÈGLEMENT NO 9

### PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

ATTENDU l'article 120 de la *Loi sur les forêts* et l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* qui indiquent que le plan d'aménagement forestier constitue l'une des conditions pour l'obtention du certificat de producteur forestier reconnu à l'égard de la superficie à vocation forestière à enregistrer ;

ATTENDU QUE selon l'article 124.24 de la *Loi sur les forêts* et l'article 157 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, l'agence détermine, par règlement, la forme et la teneur du plan d'aménagement forestier que doit détenir un producteur forestier reconnu. Selon ces mêmes articles, le plan applicable à une superficie à vocation forestière d'au moins 800 hectares d'un seul tenant doit prévoir notamment un calcul de la possibilité annuelle de coupe ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Agence a décidé en février 2012 que le règlement sur le plan d'aménagement forestier de l'Agence devait être révisé afin d'intégrer les éléments contenus dans un document produit par le MRN et le Forum des partenaires (Résolution 12.03.05.09) ;

ATTENDU qu'il est important qu'un libellé uniforme accompagnant la signature de l'ingénieur forestier ;

ATTENDU le document déposé ;

#### RÉSOLUTION 12.10.02.19

Il est proposé par Marie-Claude Lambert et résolu de remplacer le Règlement numéro 9 sur le plan d'aménagement forestier par le document rédigé par le MRN, en intégrant au règlement les éléments suivants :

- Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant.
- Libellé accompagnant la signature de l'ingénieur forestier : « J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à (inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé, s'il y a lieu). Ce plan est valide jusqu'en \_\_\_\_\_ inclusivement. Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au Règlement numéro 9 de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée ».

## CONTENU

N°	Objet	Type de données
1.	Identification du propriétaire et de son représentant autorisé (réf. : section 1 du formulaire d'enregistrement du producteur forestier) N.B. : ajouter une mention qui autorise le bureau d'enregistrement et l'agence à communiquer avec le conseiller forestier	Obligatoire
2.	Description de la ou des superficies à vocation forestière (réf. : section 2 du formulaire d'enregistrement du producteur forestier)	Obligatoire
3.	Déclaration du propriétaire et de son représentant autorisé (réf. : section 3 du formulaire d'enregistrement du producteur forestier)	Obligatoire
4.	Description ou carte de l'emplacement de la propriété	Obligatoire
5.	Description de la composition des superficies à vocation forestière <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe d'essences</li> <li>• Classes d'âge et hauteur</li> <li>• Localisation des cours d'eau permanents</li> <li>• Stock forestier</li> <li>• Sols</li> <li>• Éléments de topographie</li> </ul>	Obligatoire Obligatoire Obligatoire Au choix du propriétaire Au choix du propriétaire Au choix du propriétaire
6.	Description sommaire des travaux d'aménagement forestier effectués depuis l'acquisition de la propriété et des travaux en cours	Au choix du propriétaire
7.	Établissement d'un échéancier grossier et description générale des travaux prévus sur la propriété visant les récoltes, les travaux sylvicoles, les mesures de protection de l'environnement, le maintien de la santé et la qualité des peuplements	Obligatoire
8.	Inscription de la quantité de bois qui pourrait être récoltée sur la ou les superficies à vocation forestière dans la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier	Au choix du propriétaire
9.	Description des objectifs de gestion de la propriété sur une période d'au moins cinq ans	Obligatoire
10.	Identification des éléments de biodiversité à préserver et identifiés au PPMV de l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées	Obligatoire
11.	Calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu	Obligatoire pour les superficies à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant
12.	Déclaration du propriétaire sur son engagement envers la gestion durable des ressources de sa propriété selon les normes reconnues en la matière	Obligatoire
13.	Attestation par un ingénieur forestier:  « J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à (inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé, s'il y a lieu). Ce plan est valide jusqu'en _____ inclusivement. Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au Règlement numéro 9 de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée »	Obligatoire